



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-07-096

**Délibération de principe  
relative au transfert des  
compétences GEMA et PI  
aux syndicats concernés**

\*\*\*\*\*

**SEANCE  
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 42**

**votants : 48**

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**14 SEPTEMBRE 2017**

**Secrétaire de séance :  
Patrice CORNU**

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-cinq septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Villers Saint Frambourg, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

***Séjéaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur BASCHIER Jérôme, (Président de la séance)
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL BENOIT (Senlis)
- \* Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ PERRUS Bertrand (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame GORSE CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont l'Evêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATTHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Pouvoirs :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse) à Laurent NOCTON (Villers Saint-Frambourg)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Pascale LOISELLEUR (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Maurice CLERCOT (Senlis)
- \* Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis) à Véronique LUDMANN (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Jacky MELIQUE (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Marie-Paule EECKHOUT (Brest)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEVEBVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 42 présents, 6 absents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Exposé des motifs**

Le Président laisse la parole à Monsieur Philippe Charrier, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement. Suite aux différents échanges effectués avec les syndicats qui pourraient reprendre la compétence GEMA d'une part et d'autre part la compétence PI, il a été évoqué la possibilité de délibérer sur le principe sur le transfert des compétences.

### **Délibération**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), dans ses articles n°56 à 59,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

**Vu** l'avis favorable de la commission Eau et Assainissements du 13 septembre 2017 concernant le transfert de la gestion de la compétence GEMAPI aux syndicats concernés,

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (L. n° 1243 du 27 janvier 2014) a créé une compétence de « *gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations* » (GEMAPI) qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les lois portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et de reconquête et de préservation de la nature, de la biodiversité et des paysages du 8 août 2016, renforcent le rôle des Communautés de Communes, comme maître d'ouvrage des actions réalisées dans le grand cycle de l'eau et transfert, de plein droit, la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* » aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Aujourd'hui, sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la compétence « *Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques* » (GEMA) est exercée par plusieurs syndicats, chaque syndicat agissant sur son bassin versant.

Ainsi le SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) agit sur le bassin versant de la Nonette, le SMOA agit sur le bassin versant de l'Oise et le SITRARIVE agit sur le bassin versant de la Thève.

**Considérant** que la Communauté de Communes Senlis Sud Oise devient compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce de manière obligatoire.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** sur le principe le transfert de la partie « *Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques* » de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* » au SISN, au SITRARIVE et au SMOA, chacun pour les territoires concernés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui consiste à :
  - Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique (mission n°1 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7),
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris ses accès (mission n°2 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7),
  - Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées (mission 8 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7),
- **D'APPROUVER** sur le principe le transfert de la partie « *Prévention des Inondations* » de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* » à l'Entente Oise Aisne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **DECIDE** de notifier sur le principe la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe CHARRIER, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'APPROUVER** sur le principe le transfert de la partie « *Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques* » de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* » au SISN, à le SITRARIVE et au SMOA, chacun pour les territoires concernés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui consiste à :

- Aménager un bassin ou une fraction de bassin hydrographique (mission n°1 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7),
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau, y compris ses accès (mission n°2 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7),
  - Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées (mission 8 de la compétence GEMAPI telle que défini au I de l'article L. 211-7),
- **DECIDENT D'APPROUVER** sur le principe le transfert de la partie « *Prévention des Inondations* » de la compétence « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)* » à l'Entente Oise Aisne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- **DECIDENT** de notifier sur le principe la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Sous-préfecture,  
Le : - 7 NOV. 2017  
Et de l'affichage le : - 8 NOV. 2017

Le Président,

Jérôme **BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,  
Le 10 OCT. 2017

Le Président,

Jérôme **BASCHER**